

9. Incorporation dans le domaine communal des biens vacants et sans maître en cours d'appréhension par la commune

Rapporteur : Alain LANTERI-MINET

Dans la continuité de la politique d'appréhension des biens vacants et sans maître que la municipalité actuelle a initiée depuis 2008, le conseil municipal est appelé aujourd'hui à se prononcer sur la procédure engagée pour les biens cadastrés A168 et 70 au lieudit Baracan Praeti. Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'article L.27bis du Code du Domaine de l'Etat.

Considérant que toutes les dispositions de l'article L.27 bis du Code des Domaines de l'Etat ont été respectées,

Considérant que les propriétaires ne se sont pas fait connaître,

Considérant qu'aucune action en revendication n'a été présentée en mairie dans le délai de six mois à partir de la dernière mesure de publicité prévue à l'article 2 des arrêtés précités,

Considérant la volonté de la commune de mettre fin à l'état d'abandon de ces biens,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- DECIDER d'incorporer dans le domaine communal ces biens.
- PRENDRE ACTE que cette incorporation sera constatée par un nouvel arrêté du maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 6 abstentions,

- DECIDE D'INCORPORER dans le domaine communal privé le bien vacant et sans maître suivant :

Terrain cadastré A1 68 et 70 au lieudit Baracan Praeti

- PREND ACTE que cette incorporation sera constatée par un nouvel arrêté du maire.

Marise MASSA indique qu'il n'y a pas de problème pour une procédure d'incorporation prévue par la loi. Mais en l'état, le terrain est inclus dans une succession et la commune ne retient qu'une parcelle. La procédure est donc irrégulière car on ne peut pas détacher ce terrain du reste de la succession. Cette procédure laisse supposer qu'elle a été engagée pour satisfaire une personne.

Bernard GASTAUD répond que l'attention a été attirée par plusieurs personnes sur ces deux parcelles. La Commission Communale des Impôts Directs a donc été saisie à cet effet. Il ne voit aucun inconvénient pour que les autres parcelles de cette succession soient examinées dans le cadre de la procédure habituelle. Néanmoins, compte tenu de l'avancée de ce dossier précis, il propose un vote en l'état. Il rajoute que de nombreuses parcelles sont dans le même cas et que bien souvent ce sont les voisins qui attirent l'attention du Maire.

Marise MASSA répond qu'elle ne souhaite pas freiner la procédure. Elle fait remarquer que d'autres biens sont indiqués sur le relevé de propriété. Elle rajoute que dans ce cas précis un particulier doit en avoir fait la demande.

Bernard GASTAUD indique qu'il n'y a aucun problème à ce que toutes les parcelles concernées soient examinées. Il redit que dans ce cas précis, deux personnes sont intéressées.

Robert ALBERTI intervient en précisant qu'il y a l'intérêt des particuliers et celui de la commune pour les autres parcelles. Il est donc dommage d'avoir oublié les autres.

Bernard GASTAUD répond que de toute évidence la prochaine CCID examinera ces autres parcelles.

Marise MASSA rappelle que la procédure de bien vacant aurait dû toucher l'ensemble des parcelles et pas seulement les deux concernées par cette délibération.

Bernard GASTAUD indique à nouveau qu'il est tout à fait d'accord pour que la situation des autres parcelles soit examinée mais qu'en l'état, tout le travail a été accompli pour ces deux parcelles et qu'il aurait fallu le signaler avant.

Robert ALBERTI répond qu'il aurait déjà fallu savoir que le conseil municipal allait se réunir ce jour.

Bernard GASTAUD indique que l'état d'avancement de la procédure sur ces parcelles permet un passage à la séance de ce jour. La CCID se réunira pour les autres parcelles.

Marise MASSA rajoute qu'il n'y a pas eu d'affichage du procès-verbal de la précédente commission. Par ailleurs, il lui semble que cette procédure est irrégulière et que cela risque de casser la vente qui suivra.

Détail du vote :

Pour (8) : Bernard GASTAUD, Agnès FRANCA, Michel GOTTERO, Jean-Jacques DELLEPIANE, Didier SASSI, Jean-Jacques CLAUDE, Alain LANTERI-MINET, Christian LEROY,

Contre (0) : -

Abstentions (6) : Daniel ALBERTI, Robert ALBERTI, Marie-Michèle CARLETTO, Marise MASSA, Pierre-Auguste MORANDO, Christian TURCO.

10. acquisition de foncier agricole de la SAFER et demande de subventions – volet 2

Rapporteur : Jean-Jacques DELLEPIANE

Par délibération n°DL13_29, le Conseil municipal décidait par 11 voix et 4 abstentions de procéder à l'acquisition de parcelles préemptées par la SAFER en 2011, pour une superficie de 38ha, 96a et 39ca, pour un montant de 79 592 €, sur un total de 84ha 57a et 18ca.

Le solde de la superficie restante, à savoir 45ha 60a et 39ca, devait être acquis par le groupement pastoral « Agnis les Merveilles » conformément aux dispositions de la SAFER.

Or, cette cession n'a pu être réalisée et la SAFER n'a donc pas pu céder ces parcelles suite au désistement du groupement pastoral et son incapacité à finaliser son projet d'acquisition. Face à cette situation, la SAFER a lancé une nouvelle consultation le 4 novembre 2013, dans le but de rétrocéder ces biens. La liste des parcelles concernées est jointe en annexe.

La commune s'est portée candidate pour acquérir ces parcelles. En effet, il s'agit de parcelles qui ont vocation à rester durablement dans le patrimoine communal et qui sont susceptibles d'être exploitées par des agriculteurs, s'inscrivant ainsi dans le respect des traditions de notre village.

Dans le prolongement de l'acquisition de la première partie de l'acquisition de la totalité de ces parcelles, la commune va également solliciter des subventions auprès du Conseil Régional.

La commune pourra ainsi louer ces parcelles qui ont un intérêt reconnu pour le pastoralisme. Il est précisé que cette acquisition entraînera une pleine propriété de ces parcelles par la commune qui ne pourra les céder ou les échanger. Seule une location à un agriculteur reconnu pourra être effectuée sur ces terrains.

Le coût de cette acquisition s'élève à 51 788 € et est donc susceptible d'être financé à hauteur de 70%, sous conditions.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette acquisition et à autoriser le Maire à solliciter des subventions du Conseil Régional.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 contre,

- VALIDE le principe de cette acquisition
- AUTORISE le Maire à solliciter des subventions du Conseil Régional.
- PRECISE que l'attribution de subventions par le Conseil Régional conditionne l'acquisition par la commune de ces parcelles.

Bernard GASTAUD revient sur ce dossier et précise qu'il a déjà été évoqué à de multiples reprises par le Conseil municipal depuis 2011. Il en refait l'historique. Il rajoute que c'est la lecture de la presse et des annonces légales qui a fait découvrir que cette vente allait avoir lieu. Il propose donc d'intégrer dans le patrimoine communal ces parcelles. Il évoque un intérêt pour le patrimoine communal, mais également la possibilité de réaliser des baux avec des agriculteurs. Le coût estimé de cette acquisition est de 17 000 €, déduction faite des subventions du conseil régional, selon le même dispositif que la précédente acquisition.

Jean-Jacques DELLEPIANE déplore que tout ce qui avait été entrepris pour ces parcelles tombe à l'eau. Il est tout à fait justifié que la commune en prenne la possession.

Bernard GASTAUD rajoute que 3 années ont été perdues.

Marise MASSA ne voit pas l'intérêt pour la commune d'acquiescer ces biens. Elle trouve une incohérence dans l'action entreprise et demande ce qui sera décidé si aucune subvention n'est allouée pour ce projet.

Bernard GASTAUD répond que l'attribution de la subvention conditionnera l'acquisition.

Marise MASSA revient sur ce sujet car la SAFER s'impatiente et si aucune subvention n'est allouée, la SAFER aura des difficultés.

Bernard GASTAUD répond que c'est le problème de la SAFER qui a été téléguidée dans cette opération par des personnes qui aujourd'hui n'ont pas suivi. Il rajoute que le Conseil Régional a été exemplaire dans ce dossier.

Alain LANTERI-MINET précise que le Conseil Régional a la volonté d'aider le développement agricole.

Robert ALBERTI fait remarquer qu'il n'est pas mentionné dans la délibération que l'attribution de la subvention du Conseil Régional conditionne l'acquisition par la commune.

Bernard GASTAUD indique que cette mention sera effectivement rajoutée.

Détail du vote :

Pour (12) : Bernard GASTAUD, Agnès FRANCA, Michel GOTTERO, Jean-Jacques DELLEPIANE, Didier SASSI, Jean-Jacques CLAUDE, Alain LANTERI-MINET, Christian LEROY, Daniel ALBERTI, Robert ALBERTI, Pierre-Auguste MORANDO, Christian TURCO.

Contre (2) : Marie-Michèle CARLETTO, Marise MASSA

Abstentions (0) : -

11. SICTIAM – modification des statuts

Rapporteur : Jean-Jacques CLAUDE

Le Rapporteur informe l'assemblée que le Comité Syndical du SICTIAM, qui s'est tenu le 22 novembre 2013, a décidé d'approuver une modification des statuts de l'établissement.

Cette modification a pour objet de reformuler l'intitulé de certaines compétences et missions- support proposées par le SICTIAM à ses adhérents. Elle prend également en compte la possibilité d'étaier la contribution des nouveaux adhérents sur 2 ou 3 années, proportionnellement à la mise en œuvre de leurs projets et augmente le nombre de vice-présidents de 2 à 8, conformément à la décision du comité syndical du 15 mai 2008.

Elle vise par ailleurs à modifier le périmètre d'exercice d'une compétence antérieurement acquise par le SICTIAM relative à l'aménagement numérique du territoire : la compétence n°9 est ainsi désormais intitulée : « aménagement numérique du territoire des Alpes-Maritimes », au sens de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, pour limiter son champ d'application, de façon homogène, au seul territoire des Alpes-Maritimes. Cette compétence comprend la conception, la construction,



• **Compétences numéros 2 (activités de gestion) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 4 (plans de formation) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 5 (travaux de bureau) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 6 (études et projets) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 7 (formation initiale) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 8 (gestion de l'entretien) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 9 (gestion de l'énergie) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 10 (gestion de l'eau) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 11 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 12 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 13 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 14 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 15 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 16 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 17 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 18 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 19 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 20 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 21 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 22 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 23 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 24 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 25 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 26 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 27 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 28 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 29 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 30 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 31 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 32 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 33 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 34 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 35 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 36 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 37 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 38 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 39 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 40 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 41 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 42 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 43 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 44 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 45 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 46 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 47 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 48 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 49 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

• **Compétences numéros 50 (gestion de l'assainissement) :** aucune des dispositions de ce chapitre s'applique à l'égard de ce chapitre des compétences.

pour la durée de son mandat, elle est placée à la disposition de son conseil d'administration, dont le mandat est renouvelé à la date de son expiration. Le mandat est renouvelé par deux fois, soit au total six mandats, à la date de son expiration, dans les deux mêmes conditions.

ARTICLE 14 **Présence des syndicats**
Le gestionnaire du syndicat est élu par le conseil d'administration.

ARTICLE 15 **Statut des syndicats** Le statut des syndicats est défini par le conseil d'administration.

ARTICLE 16 **Régime de l'entretien**
Le statut de l'entretien est défini par le conseil d'administration.

ARTICLE 17 **Les présents statuts sont soumis aux délibérations des assemblées générales.**

ARTICLE 18 **Assurance des indemnités**
Les indemnités prévues et subventionnées par les communes adhérentes à leur sujet des articles 17 et 18 sont versées par le conseil syndical. Elles

Jean-Jacques CLAUDE précise le périmètre d'intervention du SICTIAM.

Détail du vote :

Pour (14) : Bernard GASTAUD, Agnès FRANCA, Michel GOTTERO, Jean-Jacques DELLEPIANE, Didier SASSI, Jean-Jacques CLAUDE, Alain LANTERI-MINET, Christian LEROY, Daniel ALBERTI, Robert ALBERTI, Marie-Michèle CARLETTI, Marise MASSA, Pierre-Auguste MORANDO, Christian TURCO.

Contre (0) : -
Abstention (0) : -

12. SICTIAM – adhésions, modifications de périmètre et retraites – année 2013

Rapporteur : Jean-Jacques CLAUDE

Le rapporteur informe l'assemblée que le Comité Syndical du SICTIAM, dans sa séance du 22 novembre 2013, a décidé d'approuver les adhésions, modifications de périmètre et retraites des collectivités et établissements suivants et ce, en application de l'article L 5211-18.1 :

ADHESIONS :

Toutes compétences :

- SITDOM du Gard Rhodanien
- Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée
- Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolais
- Régie Régionale des Transports

Compétences 8 et autres :

- Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée
- Communauté d'Agglomération du Briançonnais
- Syndicat Mixte du Roubion
- Mairie de Carnoules

- Mairie de Varages
- Régie Ligne d'Azur
- Mairie du Puy Saint Vincent
- Mairie de Grimaud
- Centre International de Valbonne
- EPA de la Plaine du Var

MODIFICATIONS de PERIMETRE:

- Mairie de Saint Raphaël
- Mairie du Pradet

RETRAITS :

Toutes compétences :

- Mairie de Castellanne
- Mairie de Peyroules
- Crédit Municipal de Nice

Suite à cet exposé, le rapporteur invite l'assemblée à délibérer sur ces adhésions et retraits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les adhésions suivantes :

- SITDOM du Gard Rhodanien
- Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée
- Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolois
- Régie Régionale des Transports
- CAVEM
- Communauté d'Agglomération du Briançonnais
- Syndicat Mixte du Rouillon
- Mairie de Carnoules
- Mairie de Varages
- Régie Ligne d'Azur
- Mairie du Puy Saint Vincent
- Mairie de Grimaud
- Centre International de Valbonne
- EPA de la Plaine du Var

APPROUVE les retraits suivants :

- Mairie de Castellanne
- Mairie de Peyroules
- Crédit Municipal de Nice

Détail du vote :

Pour (14) : Bernard GASTAUD, Agnès FRANCA, Michel GOTTERO, Jean-Jacques DELLEPIANE, Didier SASSI, Jean-Jacques CLAUDE, Alain LANTERI-MINET, Christian LEROY, Daniel ALBERTI, Robert ALBERTI, Marie-Michèle CARLETTO, Marise MASSA, Pierre-Auguste MORANDO, Christian TURCO.

Contre (0) : -

Abstention (0) : -

13. Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour élection

Rapporteur : Christian LEROY

Le rapporteur indique à l'assemblée municipale que dans le cadre des élections qui ont lieu prochainement, les agents vont être sollicités pour organiser et tenir les bureaux de vote en compagnie des élus qui composeront le bureau de vote.

Les agents qui bénéficient des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont exclus du dispositif proposé car ils peuvent opter pour le paiement de leurs heures effectuées dans le cadre des heures supplémentaires. Les agents concernés par cette indemnité doivent être donc éligibles aux indemnités forfaitaires pour Travaux Supplémentaires.

L'attribution de l'indemnité pour élections nécessite une délibération de l'assemblée.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite d'un crédit global affecté au budget et d'un montant individuel maximal calculé par référence, selon le type de consultation électorale, à la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire mensuelle ou annuelle pour travaux supplémentaire des attachés territoriaux.

Le calcul de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections s'effectue à partir du taux moyen d'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie retenu par la collectivité pour les fonctionnaires titulaires du grade d'attaché, et affecté d'un coefficient compris en 0 et 8.

Calcul du crédit global :

Le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant le taux moyen mensuel d'I.F.T.S. retenu dans la collectivité pour les attachés ou les autres agents éligibles par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élection (dans la limite de 8 fois le montant moyen de l'I.F.T.S. fixé par l'assemblée délibérante).

Taux moyen I.F.T.S. 2^{ème} catégorie depuis le 1^{er} juillet 2010 : 1078.70 €.

1 attaché territorial dans la collectivité

Coefficient moyen appliqué pour l'I.F.T.S. : 3

Calcul du crédit global : $(1078.70 \times 3) / 12 = 269,67$ euros

Calcul du montant individuel maximal :

Le montant individuel maximal de l'indemnité pour ce type d'élection ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés retenu par la collectivité.

Lorsque l'agent est le seul à pouvoir y bénéficier la délibération précise que la somme allouée peut être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle par équité avec d'autres agents exerçant dans des collectivités plus importantes (CE n°131247 du 12 juillet 1995 - Association de défense des personnels techniques de la fonction publique hospitalière).

Montant individuel pour un agent :

$(1078.70 \times 3) / 4 = 809.02$ €

Conformément à ce qui est indiqué ci-dessus, cette indemnité est plafonnée pour un seul agent.

Il est proposé de fixer cette indemnité à 260 euros, en application de ce qui est exposé précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE le principe d'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.
- FIXE le montant de cette indemnité à 260 €.

Détail du vote :

Pour (14) : Bernard GASTAUD, Agnès FRANCA, Michel GOTTERO, Jean-Jacques DELLEPIANE, Didier SASSI, Jean-Jacques CLAUDE, Alain LANTERI-MINET, Christian LEROY, Daniel ALBERTI, Robert ALBERTI, Marie-Michèle CARLETTO, Marise MASSA, Pierre-Auguste MORANDO, Christian TURCO.

Contre (0) :-
Abstention (0) :-

14. Charte Régionale de l'Eau

Rapporteur : Alain LANTERI-MINET

Le Conseil régional s'est engagé depuis 2009 dans une démarche tendant à une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource en eau, en partenariat avec l'Etat et l'Agence de l'eau.

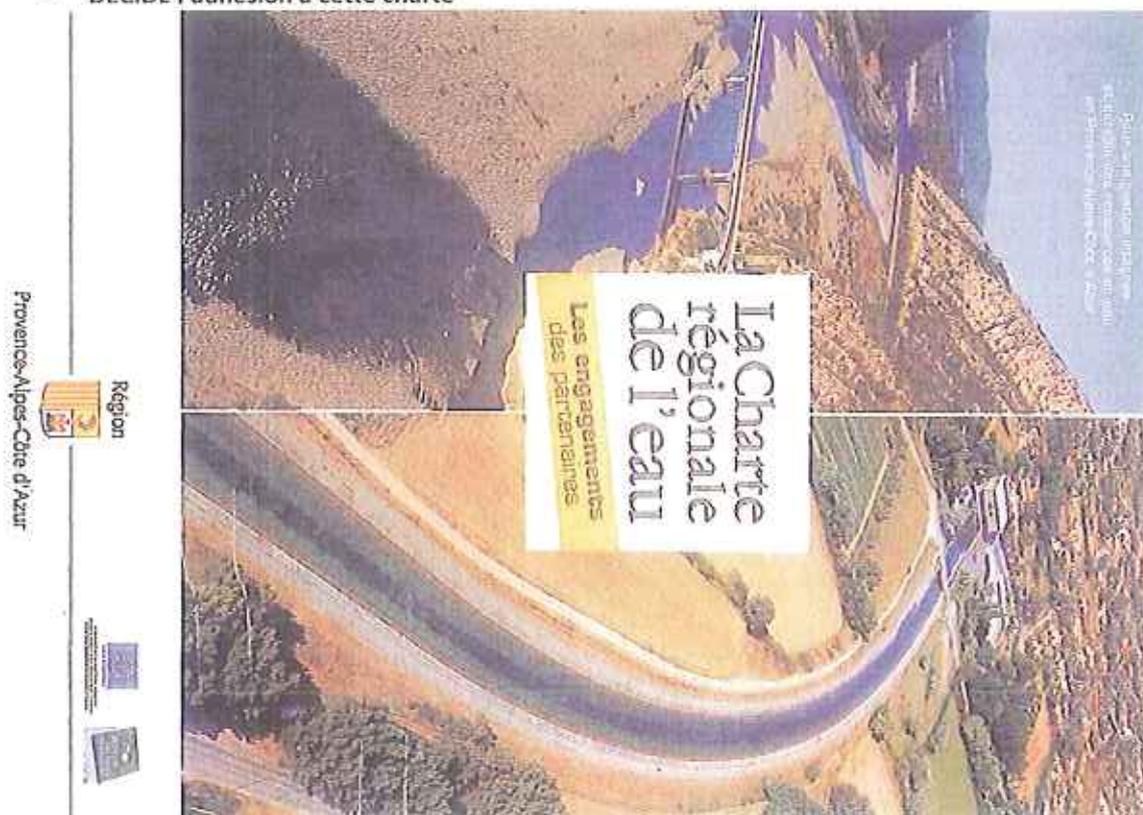
L'ensemble du travail accompli depuis cette date a permis d'établir un diagnostic partagé et de proposer une Charte régionale de l'eau avec pour objectif l'organisation des solidarités et du partage de l'eau entre usagers et entre territoires à l'échelle régionale, en prenant en considération les spécificités et la fragilité des ressources locales.

Il s'agit de prendre en compte le devenir de la ressource en eau et de proposer un partage solidaire dans le cadre du respect de notre environnement. Il s'agit notamment de s'engager en priorité vers des changements de pratiques pour réaliser des économies d'eau afin de préserver cette ressource.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'adhésion à cette Charte, annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE l'adhésion à cette charte





LES SENSIBILITES DE LA CHAÎNE, CHACUNE DANS LE CADRE DE SES RESPONSABILITES ET RESPONSABILITES, SONT LEVÉES.

Adhérer à l'objectif initial de la demande de grande durabilité, l'eau pour tous en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Respecter et promouvoir les 5 principes fondamentaux de sobriété, de sobriété, d'ajustement des politiques aux spécificités régionales, de gouvernance partagée et de maîtrise publique de la gestion de l'eau et en faire le vecteur commun de leur action.

Participer à sa mise en œuvre opérationnelle en déclinant la stratégie prospective autour des axes fondamentaux: Santé, Gouvernance, Aide

Adhérer en priorité aux actions visant un principe de sobriété par la réduction d'équipements d'eau.

Mettre des gouvernements participatifs à toutes les échelles territoriales pour définir de nouvelles conditions d'un meilleur usage de la ressource en eau et matérialiser les moyens pour une action plus efficace.

Contribuer, à l'échelle régionale, aux missions de l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères (GORA):

«... à proposer en synergie les enjeux d'une gestion intégrée et durable de la ressource dans l'aménagement des territoires afin que l'eau contribue toujours au progrès des territoires.

LE PARTICIPANT
Nom : _____
Prénom : _____

Signature : _____

Marise MASSA demande s'il sera possible d'avoir une copie de ce document.

Bernard GASTAUD demande aux agents de faire une copie pour chaque conseiller, ce document étant remis en séance.

Détail du vote :

Pour (14) : Bernard GASTAUD, Agnès FRANCA, Michel GOTTERO, Jean-Jacques DELLEPIANE, Didier SASSI, Jean-Jacques CLAUDE, Alain LANTERI-MINET, Christian LEROY, Daniel ALBERTI, Robert ALBERTI, Marie-Michèle CARLETO, Marise MASSA, Pierre-Auguste MORANDO, Christian TURCO.

Contre (0) : -

Abstention (0) : -

- 15. autorisation à donner au maire de signer la convention d'adhésion à la mission de conseil et d'assistance précontentieuse et contentieuse en ressources humaines avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Rapporteur : Jean-Jacques CLAUDE

La convention passée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) et la commune et relative à la mission de conseil et d'assistance précontentieuse et contentieuse en ressources humaines est arrivée à échéance.

Cette mission permet à la collectivité signataire de la convention de pouvoir solliciter une assistance juridique auprès du CDG06 en cas de litiges et contentieux opposant un agent à sa collectivité.

La mission propose d'accompagner la commune dans ses démarches, qu'elle ait choisi de se défendre seule ou par l'intermédiaire de son avocat. Cette mission n'a pas pour objet de se substituer aux professionnels désignés par la commune pour être représentée mais intervient dans une démarche de conseil et ainsi comme un complément dans le but de défendre les intérêts de la commune dans le domaine complexe des ressources humaines. La collectivité reste maîtresse de la saisine du CDG06 pour demander la mise en œuvre de cette mission.

Les cas de saisine sont les suivants :

- le conseil et l'assistance à la réalisation d'un mémoire contentieux ;
- le conseil et l'assistance à l'examen d'un mémoire contentieux ;
- le conseil et l'assistance à la réalisation d'un contrat de transaction ;
- l'assistance documentaire ;
- la réponse à l'avocat de l'agent.

Le coût de la prestation s'élève à 500€ pour les cinq premières heures d'assistance, puis à 100 € par heure supplémentaire.

La durée de la convention est fixée à 3 ans.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette mission et à autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe avec le CDG06.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer cette convention.

CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE PRÉCONTENTIEUSE ET CONTENTIEUSE EN RESSOURCES HUMAINES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES MARITIMES

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes sis à Saint Laurent du Var (06704) 33, avenue Henri Lantelme, représenté par son Président Monsieur José BALARELLO Sénateur Honoraire, Vice-président du Conseil Général des Alpes-Maritimes, agissant en vertu de la délibération n°07-27 du Conseil d'Administration en date du 5 juillet 2007, ci-après dénommé le « Le CDG06 », d'une part,

ET La Commune (établissement) dereprésenté(e) par son Maire (Président), agissant en vertu d'une délibération du en date du..... d'autre part, ci-après dénommé « Le bénéficiaire ».

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Il est tout d'abord exposé :

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux, dans le strict respect de l'autonomie de gestion des autorités territoriales, d'adhérer à sa mission de conseil et d'assistance contentieuse

et précontentieuse en ressources humaines, dont les modalités sont définies par la présente convention ainsi que dans ses annexes.

En effet les autorités territoriales sont confrontées à la montée en puissance des contentieux relatifs au statut de la fonction publique territoriale. De plus en plus fréquemment, les litiges opposant agents et autorités territoriales sont portés devant le juge administratif. Cette mission propose d'accompagner la collectivité (ou l'établissement) qui le souhaite dans ces démarches, qu'elle (il) ait choisi de se défendre seul(e) ou par l'intermédiaire d'un avocat. La mission précontentieuse et contentieuse ne se substitue en aucun cas aux professionnels du droit mais vient en complément de l'action menée par la collectivité (ou établissement) pour se défendre dans le cadre d'un litige concernant le droit statutaire de la fonction publique territoriale. Elle ne se substitue, en aucun cas, à l'autorité territoriale, seule partie à l'instance qui peut prendre l'attache d'un avocat ou défendre directement ses intérêts devant les juridictions.

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er : L'objet de la convention

La présente convention d'adhésion a pour objet de définir les conditions générales de réalisation de la mission de conseil et d'assistance contentieuse et précontentieuse en ressources humaines confiée par la Commune (établissement) de au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le formulaire de saisine du service pour la mise en oeuvre des missions proposées est disponible dans l'annexe I intitulée « Demande de travaux - Service contentieux et précontentieux en ressources humaines », jointe à la présente convention.

Article 2 : Domaine d'intervention

En vertu de l'article R. 431-3 du code de justice administrative, les employeurs publics peuvent assurer eux-mêmes leur défense dans les litiges qui les opposent à leurs agents devant le tribunal administratif. Sont concernés, tous les litiges d'ordre statutaire relatifs aux fonctionnaires et agents non titulaires de droit public. La mission de conseil et d'assistance contentieuse et précontentieuse en ressources humaines s'inscrit ainsi dans le cadre des dispositions prévues par le code de justice administrative.

Article 3 : Contenu et déroulement des missions de conseil et d'assistance précontentieuse et contentieuse en ressources humaines

Le déclenchement de la mission est à l'initiative de la collectivité (ou établissement), en fonction de ses besoins spécifiques en matière de contentieux. Dès la signature de la présente convention d'adhésion, l'autorité territoriale est ainsi en mesure de saisir la cellule précontentieuse et contentieuse en ressources humaines, en cochant la ou les missions sollicitées au moyen du formulaire « Demande de travaux - Cellule précontentieuse et contentieuse en ressources humaines », disponible dans l'annexe I, jointe à la présente convention. Chaque recours à l'une des missions de conseil et d'assistance précontentieuses et contentieuses en ressources humaines fera l'objet d'une nouvelle saisine de la cellule précontentieuse et contentieuse. Le formulaire de saisine permet d'indiquer quelle prestation vous souhaitez recevoir. Vous avez le choix entre : - le conseil et l'assistance à la réalisation d'un mémoire contentieux : qui consiste à conseiller et assister l'autorité territoriale dans le cadre de l'instruction et la constitution des mémoires contentieux et des courriers qui y sont rattachés (courriers aux greffes du tribunal, notifications éventuelles ...). Le conseil et l'assistance à la réalisation d'un mémoire contentieux consistent à développer les arguments juridiques en faveur de l'employeur par l'effet d'une argumentation juridique écrite, structurée et documentée. - le conseil et l'assistance à l'examen d'un mémoire contentieux : qui consiste à examiner les mémoires contentieux rédigés directement par la collectivité (ou l'établissement). Le conseil et l'assistance à l'examen des mémoires contentieux consistent dans leur étude et la formulation d'un avis, par courrier. - le conseil et l'assistance à la réalisation d'un contrat de transaction : qui consiste à proposer un règlement amiable à l'agent. - l'assistance documentaire : la collectivité (ou l'établissement) ayant pris l'attache d'un avocat dans le cadre d'un contentieux peut solliciter auprès du Centre de Gestion l'obtention d'informations spécifiques. Cette saisine se traduit par une réunion au cours de laquelle sont abordés les éléments statutaires litigieux. La mission est formalisée par un écrit (dossier) adressé à la collectivité. - la réponse à l'avocat de l'agent : qui consiste à envoyer un courrier, lorsqu'il sollicite des explications sur une situation administrative en cours ou lorsqu'il sollicite la cessation d'une situation en cours.

Article 4 : Qualification de l'agent chargé de la mission de conseil et d'assistance précontentieuse et contentieuse en ressources humaines

Dans le cadre de la présente convention, le Centre de Gestion s'engage à mettre à disposition de la collectivité ou établissement, un agent chargé de la mission de conseil et d'assistance précontentieuse et contentieuse en ressources humaines ayant reçu une formation adaptée et répondant aux spécificités de l'instruction des contentieux, de la réglementation applicable en matière précontentieuse et contentieuse en ressources humaines et doté d'une expérience significative dans le droit statutaire.

Article 5 : les conditions financières

La présente convention constitue un engagement de la collectivité à accepter l'ensemble des conditions financières définies par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion pour la mission de conseil et d'assistance précontentieuse et contentieuse en ressources humaines. Un devis gratuit est préalablement établi, précisant le coût total de la réalisation de la mission choisie, en fonction de la complexité de la situation et de la technicité du litige. Le coût financier est fixé (par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion) à 500 euros pour les cinq premières heures, et 100 euros pour chaque heure supplémentaire. Les tarifs pourront être réévalués annuellement. Cet ajustement fera l'objet d'une information à la collectivité (ou établissement). La facturation de ces missions a lieu à leur achèvement. Le paiement, par la collectivité adhérente est effectué à réception du titre de recettes établi par le Centre de Gestion. Dans l'hypothèse où la collectivité ou l'établissement dénoncerait la présente convention avant l'achèvement d'une mission précontentieuse et contentieuse en ressources humaines, la facturation s'établirait à partir du constat contradictoire des missions réellement effectuées.

Article 6 : les limites et les conditions d'exercice de la mission

Conformément à l'article R 431-3 du code de justice administrative, dans le cadre des conflits nés entre les agents et leurs collectivités, la défense produite devant le juge administratif peut être assurée directement par les employeurs publics. En conséquence, la mission précontentieuse et contentieuse en ressources humaines consiste en un appui technique, n'ayant pas pour effet d'amoindrir le pouvoir décisionnel de l'autorité territoriale, seule partie à l'instance, qui peut prendre l'attache d'un avocat.

Les missions proposées par le Centre de Gestion seront conduites dans le strict respect de la confidentialité et de la discrétion professionnelle ainsi que sur la base des documents fournis par la collectivité (ou établissement). La Commune (ou établissement) de s'engage à suivre l'ensemble de la procédure définie dans la présente convention et ses annexes et notamment, à fournir l'exhaustivité des documents nécessaires à la réalisation de cette mission.

Article 7 : Durée et résiliation de la Convention

La présente convention est conclue pour une période de trois ans et prend effet à compter du A l'issue de la période de trois ans, le Centre de Gestion proposera une nouvelle convention afin d'assurer la continuité du service. En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention. La résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à la date de réception du courrier recommandé

Article 8 : Le contentieux

En cas de litige entre le CDG06 et le Bénéficiaire à l'occasion de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal administratif de Nice. Fait en trois originaux, |

A Saint Laurent du Var, le Monsieur le Président La Commune (ou établissement) de du CDG06 José BAI-ARELLO Sénateur honoraire Vice Président du Conseil Général Des Alpes Maritimes

Détail du vote :

Pour (14) : Bernard GASTAUD, Agnès FRANCA, Michel GOTTERO, Jean-Jacques DELLEPIANE, Didier SASSI, Jean-Jacques CLAUDE, Alain LANTERI-MINET, Christian LEROY, Daniel ALBERTI, Robert ALBERTI, Marie-Michèle CARLETTO, Marise MASSA, Pierre-Auguste MORANDO, Christian TURCO.

Contre (0) : -

Abstention (0) : -

16. Informations diverses

Le maire fait un retour sur les 6 années de mandat qui s'achèvent aujourd'hui.

L'entretien et la réfection de la voirie : un engagement tenu

En 2008, nous vous promettons de restaurer nos rues dont l'entretien avait été largement négligé par la majorité municipale précédente. Malgré le lourd legs que représentait le coûteux aménagement de la Place de Nice qui n'avait pas été totalement budgété, nous nous sommes efforcés, avec les moyens financiers dont dispose la commune et des subventions qu'elle peut obtenir, de réhabiliter nombre de rues, de pistes et d'ouvrages d'art. Bien sûr, il reste encore à faire – et nous continuerons sur la même lancée (nous y reviendrons prochainement) - mais, d'ores et déjà, récapitulons ensemble ce qui a été réalisé.

Au cours des six dernières années, 426.000€ d'investissements ont été réalisés avec 221.699€ de subventions.

Une part importante a été consacrée au goudronnage :

en 2009: av. Vincent Ferrier, av. de Provence, place St Martin, placette Spinelli, accès à l'école, devant la maison d'accueil spécialisé

en 2010: départ de la route de Touane, quartier sainte Anne, fontaine vieille (26.550€), accès à la place St Antoine

en 2012 : av. de Gaule

en 2013: av. de l'Authion et d'Anjou comprenant réseaux d'eaux de pluie, mur et revêtement et différents rapiécages (17.874€)

L'accent a aussi été mis sur la réfection des caladas qui participent au charme de notre village et au souci d'améliorer les déplacements à pied.

En 2009, nous avons réalisé la rue des escaliers ; en 2010, la rue Barrucchi ; en 2011, les rues communale et des Jardins à Morignole pour 11.000€ ; en 2012, Rivas (7.100€), St Elme (9.500€) Ste Anastasie (6.000€), Madeleine Lanza (17.300), le bas de la rue Spinelli (14.800€) et la fontaine Spinelli.

Ces réfections de caladas ont été accompagnées de la reprise totale des réseaux sous les rues Aimable Gastaud et Canavésio pour un coût total de 335.000€ (ensemble des réseaux humides refaits avec mise en place de la collecte des gouttières, canal d'arrosage maintenu, prolongement du réseau pluvial jusqu'à La Levenza avec récupération des eaux des garages).

Plusieurs murs de soutènement ont été aussi restaurés : Rivas (2009), confortement des murs de soutènement avec élargissement du chemin de Marta (enrochement en pied, banquettes, compactage, dépôt de terre), pont du Coq, Impasse St Jean, av. de Provence (2010), enrochement pour protéger l'ancien hospice Pacchiaudi pour 110.000€ (2012).

Les chemins de terre ont été également réparés : au Bon Pertus (2012), la route de l'Amitié (2008 et 2013) et celle du Tanarel.

L'ancienne décharge du Rio Secco a été aménagée avec ajout de terre et plantations.

Le pont de Dho (6.400€ en 2013) a été sécurisé.

Travailler et vivre à La Brigue

Ensemble nous avons fait gagner La Brigue grâce à une vraie stratégie de développement économique que nous avons déployée en l'associant au développement durable:

Ce qui a été fait

. dynamiser la filière bois (325.000€ de recettes pour les coupes de bois) avec la création d' un hangar à bois (360.000€) surmonté de 660 m2 de panneaux solaires produisant 120.000 kW/h par an, soit la consommation de 52 foyers et 12.000 kg de CO2 évités avec une location de 7.200€ par an

. Restaurer les bergeries: Marguareis, Marta (21.000€), Sabione, Peyrafique (15.000€), Loxe (4.575€) et Tanarel (58.000€) en rénovant les captages d'eau et en protégeant les pâturages par l'installation de barrières à Marta et à Peyrafique (12.000€)

- . favoriser l'installation d'artisans (feutrière, coutelier, scieurs, bucherons, éleveurs, auto-entrepreneurs, signature avec le Président de la Chambre des métiers et de l'Artisanat des Alpes Maritimes de la charte de soutien à l'activité économique de proximité)
- . Développer le tourisme (nouveau bureau municipal du tourisme: 14.800€) favorable aux commerces, hôtels et restaurants
- . Soutenir l'activité de la maison de retraite et la maison d'accueil spécialisée
- . Mettre en place la téléphonie mobile à Morignole

Nous venons de signer le pacte éco 2014 avec la chambre de commerce et d'industrie

Nous proposons de concrétiser l'achat de 84ha de terres pour les éleveurs et les agriculteurs

Loger ceux qui travaillent à La Brigue est une nécessité que nous poursuivons:

- . en partenariat avec Habitat06: proposer 8 logements pour actifs qui seront livrables en septembre 2015
- . politique des biens vacants menée avec ténacité permettant la suppression de maisons délabrées et 179.000€ de recettes de 2010 à 2013. A Morignole un appartement est vendu aux enchères et le garage reste la propriété de la commune sur la place de Gaulle

Solidarités Intergénérationnelles

Nos anciens ont su nous léguer un patrimoine

A nous de le respecter et de le faire fructifier

Au niveau des bâtiments communaux:

- . salle des fêtes rendue plus accueillante comme le hall et la salle du conseil municipal en 2009
- . hangar communal en 2011 (41.800€)
- . toiture de l'ancienne école de Morignole refaite en 2013 (36.500€)
- . bâtiment abritant la mairie et 4 appartements (menuiseries avec double vitrage: 73.000€, toiture: 181.000€)

L'espace médico-social installé dans le siège historique de l'œuvre Arnaldi dissoute en 2007 répond et satisfait aux besoins de santé des habitants et des touristes évitant de longs déplacements.

L'offre médicale et paramédicale, riche et diverse comprend 7 médecins omnipraticiens, 4 spécialistes dont très récemment une consultation du Professeur de cardiologie au CHU Pasteur à Nice, des masseurs-kinésithérapeutes, des pédicures-podologues, une orthophoniste, une psychologue, un service de médecine du travail, un service de prévention des toxicomanies...

Cette structure, souple, efficiente, performante, unique en France pour son rapport qualité-prix, est exemplaire dans la lutte contre la désertification médicale.

L'école « Maguy et Marcel Magagnosc » a enfin son restaurant scolaire, son préau et sa pergola pour un montant de 354.000€. Elle possède depuis 3 ans un tableau interactif et 9 ordinateurs mis en réseau (13.200€). Le budget de fonctionnement avec les sorties sportives et activités culturelles s'est élevé à près de 120.000€.

Le cyber vidéo brigasque est accessible à tous; il comprend 9 ordinateurs, un accès internet, une imprimante et un scanner (7.300€). Il est géré par l'association de modélisme brigasque.

Le marché organisé chaque dimanche matin favorise la convivialité et les échanges entre les générations. Depuis cet hiver le marché couvert dans la salle des fêtes a été tout particulièrement apprécié.

Détente, loisirs, activités sportives, randonnées, accueil des visiteurs

Terrain de tennis avec aire sportive en 2011 (82.000€)

Fitness – maison des Jeunes et plein air (11.000€)
Parcours de santé (14.500€) et VTT dans le lit du Rio Secco en 2012 (23.700€)
Mini-stade en 2013 (58.500€)
Jardins d'enfants en 2011 à La Brigue et à Morignole (12.467€)
Sentier du soleil (4.000€)
Sept panneaux Indicateurs de circuits pédestres (2013)
Aménagement de la rive gauche de la Levena en aval du Pont du coq (3.588€)
Bâtisse (13.00€) et sentier à Notre Dame des Fontaines
Gloriette à Saint Jean (7.000€)
Via ferrata (à titre d'exemple visite annuelle : 1.172€, travaux de maintenance en 2013 : 4.305€)
Maison du Patrimoine (dallages et eaux pluviales : 20.000€)
Musée de l'orgue : transfert de l'orgue portatif (8^{ème} monument historique et 1.500€ pour aménagement)
Château : 15.000€ pour maîtrise d'œuvre d'architecte à partir de 2013
Bassin de pêche à Fralre accueillant les personnes à mobilité réduite en 2011
Trente bancs et vingt tables de pique-nique installées

Réfection de la route de Monési au col de Tende.

Très vaste projet européen de près de 1.800.000€ dont 94.185€ à la charge de la commune.

Fin des travaux en juillet 2014 au niveau de l'enclave du Marguareis qui sera préservé avec accès libre

Le vivre-ensemble

Événements et commémorations comme la fête de la brebis brigasque, la fête de la fraternité montagnarde, la fête de la Vastera, la remise le 8 mai 2010 à sa sœur du matricule d'Alberto Pastorelli disparu en 1942 en Russie, les 60 ans du comité des fêtes en 2010, les 25 ans du corps des Sapeurs Pompiers (2012), les 50 ans de l'exploration hors du temps de Michel Siffre le 28 juillet 2012, la commémoration du ghetto de la Brigue le 23 juin 2013

Les multiples animations : bals, fête médiévale, week-end des arts, brocante

Les différents concerts

Les diverses expositions avec 5 lieux d'exposition durant l'été 2013 comme celle des photographies de Philippe Rochot

Les festivals comme Souroupa, film sur la Résistance.

Les colloques internationaux : histoire des frontières (avril 2009), tourisme (juin 2010)

Les visites de « Prix Nobel de physique »

Les conférences sur la place du Rattachement ou même au Sabion avec le professeur de Lunley

Les activités sportives : brevet de randonneurs, Brise-Glace, courses de VTT, raids...

Toutes ces activités foisonnantes sont rendues possibles par l'investissement des agents du bureau du tourisme et des services techniques ainsi que le dévouement des nombreux bénévoles des multiples associations que la mairie a subventionnées pour un montant de 173.800€ de 2008 à 2013

Les activités d'accueil et de promotion du tourisme vert et culturel :

Obtention du label de « Pays d'Art et d'Histoire »

Publications : Notre Dame des Fontaines de Paul Roque, CD de Corou de Berra, DVD villages ruraux de la Côte d'Azur, Bergers et brebis de Didier Lantéri, La Brigue et ses hameaux de Luc Thévenon,

Promenades et randonnées autour de La Brigue et de Tende de Michel Gottero et Jean Jacques Dellepiane, DVD démocratiezéro6

Les 12.000 entrées de Notre Dame des Fontaines et de la Via Ferrata

Le Centre Communal d'Action Sociale a rempli totalement ses missions :

- . superbes coïls de Noël à nos aînés
- . aides d'urgence, alimentaire, distribution de bols de chauffe, aide administrative
- . animations : grand loto d'août, sorties annuelles, activités à la maison de retraite (bals, goûters),
- . école (cadeaux à Noël, à Pâques, passage en classe de 6^{ème}, goûters de Noël et fête des mères)
- . entrées gratuites à la piscine (enfants, adolescents, résidents du Touzé

Le maire indique que cette séance est la dernière de la mandature. Depuis février 2013, 5 nouveaux conseillers sont entrés au Conseil municipal.

Bien que l'ambiance n'ait pas toujours été idéale, de nombreux travaux ont été réalisés.

Les débats entre la majorité et la minorité ont peut-être été rudes mais toujours dans l'intérêt du village. Il précise qu'une opposition est indispensable.

Jean-Jacques DELLEPIANE doit partir de la séance. Il remercie l'ensemble du Conseil municipal. Cette expérience a été très enrichissante. De nombreux projets ont été réalisés, ce qui est le plus important. Il remercie l'équipe qui s'est investie totalement dans les affaires communales. Il remercie Michel GOTTERO pour son engagement, un passionné des montagnes du village.

Michel GOTTERO doit également quitter la séance. Il s'agit de son dernier conseil municipal. Il remercie les électeurs qui lui ont fait confiance et souhaite bon courage aux futurs élus.

Liste de quelques courriers et diverses informations

- Lettre du 17 février 2014 de Gilbert MARY concernant deux compétences transférées à la CARF
- Protocole d'intention transfrontalier pour le bassin hydrographique du fleuve Roya et de ses affluents daté du 18 février 2014
- Courrier de Me PLENOT dans le cadre du contentieux Commune de La Brigue c/ Cyril SASSI – procédure pénale (condamnation de M. SASSI à la remise en état d'une toiture)
- Lettre de Me BLUMENKRANZ relative au rejet de la requête d'appel de M. Raymond MOLINARI et Autres
- Lettre du 13 novembre 2013 de Marc DAUNIS, Sénateur, condamnant la dégradation d'une propriété par l'inscription d'une croix gammée le 11 novembre 2013
- Lettre du 21 novembre 2013 de Jean-Claude GUIBAL, Député, condamnant la dégradation d'une propriété par l'inscription d'une croix gammée le 11 novembre 2013
- Lettre du 12 novembre 2013 du Conseil Représentatif des Institutions Juives de France – région Sud-Est, relative à la dégradation d'une propriété par l'inscription d'une croix gammée le 11 novembre 2013
- Lettre du 19 décembre 2013 de la SNCF et de Réseau Ferré de France relative à la ligne ferroviaire transfrontalière Cunéo-Vintimille
- Lettre du 20 février 2014 de Marc DAUNIS, Sénateur, concernant la ligne ferroviaire Nice-Breil-Tende-Cunéo
- Lettre du 18 février 2014 de l'Association des AMIS du Rail Azuréen concernant la ligne Nice-Breil-Sospel-Tende-Cunéo
- Lettre du 18 novembre 2013 de Me BALARELLO concernant la voie ferrée Nice-Breil-Tende-Cunéo-Turin
- Lettre du 15 novembre 2013 d'Eric CIOTTI, Député, Président du Conseil Général, relative au renforcement du dispositif réglementant l'entrée des PL au Tunnel de Tende
- Lettre du 15 octobre 2013 de Jean-Claude GUIBAL, député, relative à l'installation de gabarits en amont du tunnel de Tende pour réglementer l'entrée des PL

- Lettre du 7 février 2014 de la CARF informant de la transmission à Monsieur le Préfet d'une motion de soutien aux travaux du tunnel routier du Col de Tende
- Lettre du 18 décembre 2013 du Préfet relative à l'extension de la communauté d'agglomération de la Riviera Française
- Information sur les commissions de la CARF
- Bordereau d'envoi du 4 février 2014 de la CARF concernant un courrier reçu de l'Agence de l'Eau
- Lettre du 11 février 2014 de la CARF concernant le rapport de l'ADTRB sur les points noirs existants dans la vallée de la Roya
- Lettre du 4 février 2014 de Maître BALARELLO concernant les points noirs existants dans la vallée de la Roya
- Lettre du 14 novembre 2013 du Conseil Général relative à la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle et du fonds départemental de péréquation des droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux
- Lettre du 26 novembre 2013 de la préfecture concernant la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
- Lettre du 28 novembre 2013 relative au fonds de péréquation départemental alimenté en 2012 par les taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux
- Lettre du 7 novembre 2013 du Président du Conseil Général concernant l'attribution d'une subvention à la commune d'un montant de 7 594 € au titre du déneigement des voies communales
- Certificat de versement du Conseil Général d'un montant de 4 725 € (acompte n°2) représentant le solde de la subvention allouée pour la création d'un site VTT dans le Rio Secco
- Lettre du 7 novembre 2013 du Président du Conseil Général relative à la fixation de la dotation cantonale de voirie pour la commune de La Brigue à hauteur de 45 842 €, sur proposition du conseiller général, Me BALARELLO
- Certificat de versement du Conseil Général d'un montant de 34 381 € (acompte n°2 et solde) pour la réfection du revêtement, la création de réseau pluvial et la pose de coussins berlinois sur diverses voies au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011
- Certificat de versement du Conseil Général d'un montant de 19 834 € (acompte n°2 et solde) concernant la réfection de revêtement et travaux divers sur la voirie communale au titre de la dotation cantonale 2011
- Lettre du Conseil Général du 10 février 2014 concernant l'attribution d'une subvention de 3 000 € pour l'organisation de la sécurité des bals – année 2013
- Certificat de versement du Conseil Général d'un montant de 7 594 € (acompte 1 – solde) pour le déneigement des voies communales – année 2012-2013
- Lettre du Conseil Général du 10 février 2014 relative à l'attribution d'une aide pour la réfection du réseau d'eau potable de la Rue Aimable GASTAUD d'un montant total de 15 617 €, comprenant 5 008 € au titre de l'aide départementale et 10 609 € au titre de l'avance de l'aide de l'Agence de l'Eau
- Lettre du Conseil Général du 10 février 2014 relative à l'attribution d'une aide pour la réfection du réseau d'assainissement de la Rue Aimable GASTAUD d'un montant total de 14 210 €, comprenant 4 051 € au titre de l'aide départementale et 10 159 € au titre de l'avance de l'aide de l'Agence de l'Eau
- Courrier du 13 janvier 2014 de l'Agence de l'Eau concernant l'attribution d'une aide d'un montant de 10 159 € au titre du programme départemental d'assainissement – opération rue GASTAUD
- Courrier du 13 janvier 2014 de l'Agence de l'Eau concernant l'attribution d'une aide d'un montant de 10 609 € au titre du programme départemental AEP – opération rue GASTAUD
- Lettre du 14 novembre 2013 de la préfecture concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur d'un montant de 20 000 € pour les travaux de voirie de la rue Aimable GASTAUD
- Information sur la convention de partenariat entre la commune de La Brigue et le Centre Local

- d'information et de Coordination Gérontologique Vallée de la Roya
- Invitation et programme de la Journée du 30 septembre 2013 à Vintimille concernant le projet Alcotra Eur Eau Pa – gestion partagée de la ressource en eau de la nappe de la Roya
- Information sur l'assermentation de Lazar BOUKHADRA par le Tribunal d'Instance de Menton le 10 février 2014 en tant que Garde du Domaine Public Routier
- Information sur le recensement de la population au 1^{er} janvier 2014 :
 - ✓ population municipale : 734
 - ✓ Population comptée à part : 16
 - ✓ Population totale : 750
- Lettre du 15 novembre 2013 - transmission d'exemplaires de la plaquette « associations sportives et réglementation des activités physiques ou sportives » conçue par la DDCS06
- Courrier de remerciement du Comité d'Organisation de la Fête de la Brebis Brigasque pour l'organisation de la dernière fête de la brebis
- Courrier de remerciement du complexe « Le Prieuré » du 21 février 2014 pour la présence du Maire lors de la remise de 21 médailles d'honneur du travail le 7 février 2014
- Courrier du 17 octobre 2014 du Préfet concernant les Emplois d'Avenir
- Courrier du 23 octobre 2013 du Conseil Général notifiant le refus d'intervenir pour la réalisation d'un mur de soubassement situé route de Terris, route donnant accès à la piste forestière présentant un intérêt DFCI
- Lettre du 29 novembre 2014 du Président du Conseil Général concernant l'engagement de la commune au titre de la charte d'accueil Alpes-Maritimes à vélo
- Lettre du 28 octobre 2013 de Marc DAUNIS, sénateur, concernant le projet de Loi sur l'Accès au Logement et à un urbanisme Rénové (A.L.U.R.)
- Lettre du 27 novembre 2013 de la CCI NICE COTE D'AZUR sur la Loi sur l'Accès au Logement et à un urbanisme Rénové (A.L.U.R.)
- Courrier du 6 novembre 2013 d'AIR PACA concernant une réunion d'échanges et d'information sur l'accompagnement d'Air PACA pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur des établissements recevant des enfants
- Lettre du 12 décembre 2013 du Comité Régional de Tourisme indiquant que le label 2 fleurs de la commune était maintenu

17. Questions diverses

Questions des conseillers municipaux :

Marise MASSA pose une question avant que Jean-Jacques DELLEPIANE ne parte. Lors de la dernière séance du conseil municipal, elle souhaitait connaître le nom de l'acheteur de la coupe 51 et n'a pas eu de réponse.

Jean-Jacques DELLEPIANE pensait que la réponse avait été faite. Il indique qu'il s'agit de l'entreprise PASTORELLI mais il faudra vérifier dans le dossier.

Robert ALBERTI prend à son tour la parole et émet un regret : celui que l'opposition n'ait pas toujours été respectée, qu'il s'agisse des délais de convocations, des heures des conseils municipaux (puisque certaines personnes travaillent et qu'elles doivent poser des jours de congé). Il ne souhaite pas polémiquer. Il n'a rien contre ses collègues de la majorité malgré une certaine animosité à son encontre par moment de ces derniers.

Marise MASSA demande où en est la mission archivage lancée lors du précédent conseil.

Le Maire répond que la demande a été transmise auprès des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et que cette procédure suit son cours.

Marise MASSA demande comment cela se fait-il que lors des permanences du cardiologue, les patients ne paient pas avec leur carte vitale.

Bernard GASTAUD répond que cette action intervient dans le cadre d'une convention avec le CHU et

que la commune procédera au paiement d'indemnités prévues dans cette convention.

Questions du public :

Pas de question. Bernard GASTAUD, Maire, indique que c'est la première fois depuis 6 ans qu'aucune question n'est posée par le public.

La séance est levée à 12h20.

Bernard GASTAUD
Maire de LA BRIGUE

